

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAYLUS**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 75 ter
du P.R. 1+757 au P.R. 2+413
et sur la voie communale n° 2

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAYLUS

A.D. n° 2016/949

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de CAYLUS

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'association « Cornusson en fêtes », en date du 5 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête annuelle, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale et sur la voie communale sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75 ter, dans sa section comprise entre le PR 1+757 et le PR 2+413, et sur la voie communale n° 2, dans sa section comprise entre le chemin rural du Mas de Duges et la RD n° 75 ter PR 2+229, sur le territoire de la commune de CAYLUS, en et hors agglomération, le samedi 16 juillet 2016 de 8 h à 19 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 75 ter, entre le PR 1+757 et le PR 2+413.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 75 ter, du PR 0 au PR 1+757,
- RD n° 20, du PR 55+926 au PR 58+839,
- RD n° 33, du PR 5+729 au PR 9+475.

La circulation des véhicules sera également interdite sur la voie communale n° 2, entre le chemin rural du Mas de Duges et la RD 75 ter au PR 2+229.

La déviation, dans les deux sens, empruntera le chemin rural du Mas de Duges pour rejoindre la RD n° 75 ter au PR 1+757.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+757 jusqu'à la manifestation en venant de CAYLUS,
- du PR 2+413 jusqu'à la manifestation en venant de GINALS.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin des festivités, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de CAYLUS,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'association « Cornusson en fêtes »,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Caylus,
Le 22/06/16

Le Maire,

Christian MAFFRE

A Montauban,
Le 29/06/2016

Le Président,